



Règlement du budget participatif Peyrins N°4

Article 1 - Le principe

Le budget participatif permet aux peyrinois d'agir directement sur leur cadre de vie en proposant des projets. En effet, une partie **du budget d'investissement** de la commune sera alloué à ceux-ci. Ils pourront faire l'objet, si nécessaire, d'une co-construction entre les porteurs du projet et les services de la commune, dans le respect de la Charte citoyenne.

Article 2 - Les objectifs

1. Impliquer les personnes participant à la vie peyrinoise (habitant, travaillant, et œuvrant à la vie associative) dans le choix des projets et des priorités des dépenses d'investissement ;
2. Diffuser une culture de la participation citoyenne ;
3. Susciter l'initiative et la créativité des participants ;
4. Permettre les échanges entre citoyens, contribuer à une meilleure compréhension réciproque et susciter des collaborations ;
5. Développer la confiance entre les citoyens, les services de la commune et leurs élus ;
6. Améliorer la qualité de vie à Peyrins

Article 3 - Qui peut proposer une idée ou déposer un projet ?

Les idées peuvent être proposées par tous. Certaines idées se ressemblant, il peut être proposé aux porteurs de se regrouper afin de transformer celles-ci en projets, avec l'aide de la municipalité.

Les projets sont ouverts à toutes et tous dans la limite d'un seul projet par personne ou collectif :

- À toute personne participant à la vie peyrinoise (habitant, travaillant, et œuvrant à la vie associative peyrinoise) âgée de plus de 15 ans.
- Ou par un collectif œuvrant sur le territoire de la commune - collectifs de citoyens identifiés, groupes d'habitants, associations, Assemblée des Jeunes... - sans critère d'âge.

Article 4 - Le montant alloué

Chaque année, lors du vote du budget communal, le conseil municipal déterminera la somme allouée. Cette année, le budget alloué est de 22 500€.

Article 5 – Analyse des projets

Le comité de suivi des projets sera composé d'élus, d'agents de la commune et d'habitants référents. Il s'assure que la démarche soit bien conforme aux critères de recevabilité. Il veillera aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt. Dans l'hypothèse où le projet nécessite une expertise, un avis, un champ de compétences, le comité de suivi pourra solliciter une structure extra-communale. Une fois les projets étudiés puis sélectionnés, les porteurs de ceux-ci peuvent intégrer le comité de suivi de projets.

Article 6 - Critères de recevabilité des projets

Objectifs des projets : améliorer l'accès d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire...et / ou enrichir la qualité de vie sur la commune de Peyrins.

Le projet doit être imputé sur le **budget investissement** de la commune. Ex : aménagement de proximité (parc, théâtre de verdure, parcours santé, pistes cyclables...), solidarité (lieux dédiés à l'accueil du public, espaces de travail partagé...), **c'est-à-dire avec un aménagement durable.**

a) Dans quels domaines ?



**Jeunesse, sport et
loisirs**



**Citoyenneté, solidarité,
intergénérationnel**



**Art, culture, patrimoine
et aménagement**



Environnement, écologie

b) Recevabilité : Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le comité de suivi pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition (y compris financière), l'élaboration et la consolidation du projet. Le comité de suivi est composé d'habitants, d'agents et d'élus.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Le projet doit être localisé sur le territoire communal peyrinois,
- Il doit servir l'intérêt général et être à visée collective,
- Il ne doit pas relever de l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Le projet doit être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire,
- Il doit relever des compétences de la commune de Peyrins,
- Il ne doit pas engager de prestations d'études,
- Il ne doit pas générer de coût de fonctionnement et de gestion en dehors de l'entretien courant,
- Il ne doit pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de local, sans avoir sollicité les commissions compétentes suivies de l'avis du Conseil Municipal,
- Il doit être techniquement et juridiquement réalisable, avec un coût inférieur ou égal au budget global,
- Sa réalisation concrète doit pouvoir être démarrée dès 2024 et terminée fin 2025
- Le projet ne doit pas comporter ni engendrer d'élément de nature discriminatoire, diffamatoire ou capable de troubler l'ordre public, la sécurité et la tranquillité,
- Il ne doit pas correspondre à un projet déjà programmé ou en cours de réalisation,
- Il ne doit pas générer de situations de conflit d'intérêt,
- Il doit être déposé via le formulaire prévu à cet effet (supports papier ou numérique) en respectant le délai précisé (date, heure limite).
- Une personne, association ou un collectif identifié peut déposer plusieurs projets mais ne pourra au final n'en porter qu'un seul.

Article 7 – Procédures de vote (Qui vote et comment ?)

Un vote aura lieu si la somme des montants des projets proposés dépasse l'enveloppe budgétaire accordée, afin de déterminer ceux que les habitants préféreraient voir réaliser dans leur commune. Dans le cas inverse, tous les projets entrant dans les critères seront réalisés sans vote des peyrinois.

Qui vote ? Toute personne âgée de plus de 15 ans et habitant la commune de Peyrins.

Comment voter ? Les modalités pratiques seront annoncées sur le bulletin de vote directement, ceux-ci étant disponibles en mairie, chez les commerçants, sur le site de la mairie et dans le bulletin municipal le cas échéant.

Article 8 – Procédure et calendrier de mise en œuvre :

Étape 1 : Appel à projets du 1^{er} mai au 15 septembre 2024 : J'ai un projet pour Peyrins, je le dépose et/ou je suis mis en relation avec une personne qui porte une idée similaire et / ou complémentaire à la mienne, par les élus référents. (boîte aux lettres de la mairie, par courriel à mairie@peyrins.fr, ou à l'accueil aux horaires d'ouverture du secrétariat). Je peux être accompagné.e par les représentants du comité de suivi et les services de la commune, afin d'étudier la faisabilité technique et financière. Je chiffre mon projet (je propose des devis).

Étape 2 : Etude des projets du 16 septembre au 30 octobre 2024 : Le comité se réunit pour étudier et sélectionner les projets. Puis la liste des projets retenus à l'issue de cette phase est publiée. Je suis tenu.e informé.e si mon projet est retenu ou non, et les causes du refus si tel est le cas.

Étape 3 : Campagne et vote du 10 novembre au 10 décembre 2024 (si besoin de vote) : À moi de présenter mon projet le plus précis possible et de le soumettre aux peyrinoises et peyrinois ! Je parle de mon projet autour de moi, je le fais connaître à un large public avec l'aide de la municipalité.

Pendant cette période, les peyrinoises et peyrinois votent et décident des projets qui seront réalisés, selon des modalités pratiques notées sur le bulletin de vote.

Étape 4 : dépouillement le 12 décembre 2024 : et **Annnonce des projets élus le 18 décembre 2024**.

Étape 5 : Réalisation des projets de janvier 2025 à décembre 2026 : Mon projet ou notre projet a été retenu par les peyrinoises et peyrinois, il devient celui des habitants et sera réalisé. Le comité de suivi constitué aura aussi pour objectif de suivre l'évolution des projets et leur réalisation (variable selon le type de projet.)



PARTICI'PEYRINS